

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance publique de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 25 février 2020 à 20 heures (en suivi à la séance ajournée du Conseil des commissaires du 4 février 2020), au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Catherine Houpert, secrétaire générale, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 20 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DG-001-02-20 Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation de procès-verbaux (néant)
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Point de décision
 - Service du secrétariat général et des communications
 - 6.1. Nomination d'un protecteur de l'élève
7. Points d'information (néant)
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis
 - 9.1. Rapport annuel 2018-2019 (dépôt)
 - 9.2. Avis du Protecteur de l'élève (huis clos)
10. Parole au public
11. Levée de la séance

3. REVUE ET APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Une citoyenne demande si la façon dont le directeur général assumera les fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires, de façon intérimaire jusqu'au 15 juin 2020, a été établie. Monsieur Luc Lapointe indique qu'il est en attente de recevoir plus d'information à ce sujet de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Une citoyenne demande si la division du territoire en cinq districts, afin de permettre la désignation des parents qui siègeront au Conseil d'administration, a été complétée. Monsieur Luc Lapointe indique qu'un projet est en cours d'élaboration et que le Comité de parents a été consulté à ce sujet le 20 février. Une annonce sera faite au plus tard le 9 mars 2020.

6. POINT DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

6.1 Nomination d'un protecteur de l'élève

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce dossier.

La protectrice de l'élève, maîtresse Sofia Jabrane, a déposé une lettre de démission, laquelle était effective le 25 juin 2019.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que :

« (...) *Le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.* (...) »

Lors de sa séance du 25 juin 2019 (résolution C-120-06-19), le Conseil des commissaires a mandaté le Comité de gouvernance et d'éthique afin qu'il tienne un processus de sélection visant à nommer un nouveau protecteur de l'élève. La candidate, alors pressentie et au sujet de laquelle le Comité de parents a été consulté, s'est désistée. Cette candidate était la substitut au Protecteur de l'élève.

Le Conseil des commissaires a donc à nouveau mandaté le Comité de gouvernance et d'éthique, lors de sa séance du 3 décembre 2019 (résolution C-057-12-19), afin qu'il tienne un processus de sélection visant à nommer à la fois un protecteur de l'élève en titre et un protecteur de l'élève substitut.

Le Comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni le 9 janvier 2020 et a convenu de tenir un processus d'affichage afin de combler la fonction de protecteur de l'élève.

Un comité de sélection composé des personnes suivantes a rencontré trois candidats :

- Hélène Roberge, présidente
- Normand Boisclair, commissaire-parent et président du Comité de parents
- Jean-François Lortie, commissaire-parent et président du CCSEHDAA
- Luc Lapointe, directeur général

À la suite des candidatures reçues, ce comité de sélection recommande de nommer madame Patricia-Annick Van de Kerckhove à la fonction de protectrice de l'élève.

Cependant, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Le directeur général assume les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif depuis le 8 février, et ce, jusqu'au 15 juin 2020.

Aussi, l'entrée en vigueur de cette loi a fait en sorte que le Comité de gouvernance et d'éthique n'a pas pu se réunir afin de recevoir la recommandation du comité de sélection. Cette recommandation a donc été présentée directement au Comité de parents afin d'obtenir son avis au sujet de la candidate pressentie.

Le Comité de parents a donné un avis favorable à cette nomination lors de sa rencontre du 20 février 2020.

DG-002-02-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De nommer madame Patricia-Annick Van de Kerckhove à la fonction de Protectrice de l'élève du 26 février 2020 au 30 juin 2023, conformément aux termes du contrat de service à intervenir à cette fin;

De signer conjointement avec la secrétaire générale ledit contrat de service et les documents requis, au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

7. POINTS D'INFORMATION

Néant

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

9.1 Rapport annuel 2018-2019 (dépôt)

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, prend acte du dépôt du rapport annuel pour l'année scolaire 2018-2019, transmis par la protectrice de l'élève, maître Sofia Jabrane. Ce rapport sera déposé sur le site Internet de la Commission scolaire et il sera joint en annexe du rapport annuel de la Commission scolaire pour cette même année.

9.2 Avis du Protecteur de l'élève (huis clos)

Le *Règlement n° 8-2010 concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* prévoit que « le Protecteur de l'élève doit, dans un délai de 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au Conseil des commissaires son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés ». Il prévoit également qu'il peut : « formuler par écrit des recommandations visant à améliorer le fonctionnement de la commission scolaire. »

Cependant, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020. Il lui revient donc de recevoir les avis du protecteur de l'élève et de déterminer la suite à y donner.

En date du 11 février 2020, maître Sofia Jabrane, ancienne protectrice de l'élève, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie avant sa démission, le 23 juin 2020. L'avis est daté du 4 février 2020.

Le directeur général, monsieur Luc Lapointe, a convoqué les anciens membres du conseil des commissaires, maintenant membres d'un comité-conseil, afin de leur présenter cet avis et recevoir leurs commentaires concernant la suite à y donner.

L'avis porte sur le refus de la Commission scolaire des Patriotes de convenir d'une entente de scolarisation avec l'école Lucien-Guilbault, un établissement privé spécialisé en adaptation scolaire et reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au bénéfice de l'enfant de la plaignante. Cet enfant fréquente déjà cet établissement au primaire, sans entente. Toutefois, une telle entente est nécessaire pour qu'il puisse continuer de le fréquenter au secondaire.

L'avis présente les besoins particuliers de l'enfant et expose les motifs pour lesquels la Commission scolaire des Patriotes a refusé de convenir d'une entente, soit qu'elle est en mesure d'offrir les services dont l'enfant a besoin dans l'une de ses écoles.

L'avis présente également les raisons pour lesquelles la plaignante ne souhaite pas que son enfant soit scolarisé dans une école de la Commission scolaire des Patriotes et souhaite plutôt qu'il poursuive son parcours scolaire à l'école Lucien-Guilbault.

L'avis fait état des démarches réalisées par la plaignante pour obtenir des informations au sujet de l'école que son enfant fréquenterait à la Commission scolaire des Patriotes et des services qui lui seraient offerts.

La protectrice de l'élève conclut que « à défaut d'une offre de services équivalente, clairement définie et garantie à moyen long terme, nous considérons qu'il est préférable que l'Élève soit maintenu dans son milieu actuel ».

DG-003-02-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève, le 11 février 2020.

De donner suite à cet avis comme suit :

1. Bien qu'elle estime être en mesure de répondre aux besoins de l'enfant de la plaignante, la Commission scolaire des Patriotes conclura une entente de scolarisation extraterritoriale avec l'école Lucien-Guilbault au bénéfice de l'enfant de la plaignante.
2. Elle communiquera avec d'autres commissions scolaires de la Rive-Sud, afin de vérifier s'il est possible de faire transporter l'enfant par l'une d'elles.
3. Elle sensibilisera son personnel à l'importance de fournir des informations claires et exhaustives aux parents des élèves qui fréquenteront ses classes d'enseignement spécialisé.
4. Elle transmettra par écrit ses motifs dans des cas semblables à celui de la plaignante et informera par écrit les parents au sujet des services offerts, de l'expertise développée et des caractéristiques des différentes classes d'enseignement spécialisé, notamment le parcours scolaire possible.

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

DG-004-02-20 À 20 h 15, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève la séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc